



**CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS
DE LA CORPORATION D'EXPLOITATION
DES RESSOURCES FAUNIQUES
VALLÉE DE LA MATAPÉDIA**

Adopté par la résolution 17-058
du 3 mai 2017

PRÉAMBULE

L'éthique réfère à une manière d'agir ou de se comporter visant le bien être de la personne. Le dictionnaire Webster's définit l'éthique comme «Des actions en conformité aux normes acceptées quant à la bonne conduite», et le dictionnaire Larousse comme «L'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un».

Un code d'éthique ne doit pas être perçu comme un outil d'évaluation ou de contrôle. Il s'agit plutôt d'un instrument de référence sur la façon d'agir et d'être des personnes faisant partie d'une organisation.

Le code d'éthique ne remplace aucunement, ni ne prévaut, sur l'ensemble des *Lois*, *Règlements* ou *Conventions* en vigueur au Québec.

BUT

Le présent code d'éthique a pour but de s'assurer de l'impartialité des administrateurs de la Corporation qui se doivent de respecter leurs obligations envers le Ministre, telles que spécifiées dans le Protocole d'Entente des Organismes gestionnaires de zec, plus précisément en ce qui a trait aux impératifs suivants :

- S'assurer qu'il n'y a pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat ;
- Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique ;
- N'accorder à quiconque aucun privilège en matière d'accès ou de pratique des activités de chasse, de pêche ou d'activités récréatives, sauf pour les cas d'affectation à des fins promotionnelles prévus à l'article 25.4 du *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche* ;
- Se doter d'un code d'éthique devant être signé et respecté par ses administrateurs dès leur entrée en fonction ;
- S'engager à ce que tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec lui, qui contracte avec lui à la fois à titre personnel et à titre de représentant de ce dernier ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec lui, divulgue son intérêt au conseil d'administration.

ARTICLE 1 ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

- 1.1 Par respect pour leurs fonctions et responsabilités, et dans une optique d'équité et d'impartialité, les administrateurs de la Corporation s'engagent à respecter les principes suivants :
- Ne pas agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - ne pas influencer ou tenter d'influencer la décision d'un autre administrateur ou dirigeant de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux d'une autre personne ;
 - ne pas solliciter, susciter, accepter ou recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question que son conseil d'administration ou un comité dont il est membre peut être saisi ;
 - ne pas utiliser les ressources de la Corporation à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ;
 - ne pas utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou communiquer, des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne.
- 1.2 Tout administrateur qui se livre à des opérations de contrepartie avec la Corporation, qui contracte à la fois à titre personnel avec elle et à titre de représentant de cette dernière ou qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat avec elle, divulgue son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celle-ci prend une décision sur le contrat, s'abstienne de voter sur ce contrat et se retire de la salle de rencontre aux moments des discussions et de la décision. Toute divulgation à cet effet devra être consignée aux procès-verbaux du conseil d'administration.
- 1.3 Tout administrateur doit considérer tout membre ou employé avec respect et sans discrimination.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

2.1 Tout administrateur de la Corporation doit :

- Respecter la confidentialité des documents de son conseil d'administration ;
- Respecter les *Lois* et *Règlements* applicables à la pratique de l'ensemble des activités de la Corporation (Pêche, Chasse, Activités récréatives)

2.2 Tout administrateur de la Corporation, présentement en fonction, de même que tout nouvel administrateur, dès son entrée en fonction, doit s'engager à signer sa déclaration à respecter le présent Code d'éthique via le formulaire de l'annexe «A» joint aux présentes.

GLOSSAIRE

Administrateur

Désigne les membres du conseil d'administration, soit toutes personnes ayant été élues comme tel par l'assemblée générale des membres et/ou selon les modalités prévues aux règlements généraux de la Corporation.

Contrepartie

Compensation que l'on fournit en échange de quelque chose.

Corporation

Corporation d'exploitation des ressources Fauniques – Vallée de la Matapédia.
Organisme gestionnaire du territoire de la Zec Casault.

Dirigeant

En droit des sociétés, le dirigeant est un mandataire social, plus spécifiquement, un directeur, directeur général ou gérant. Peut aussi représenter un administrateur, officier (Président, vice-président, secrétaire-trésorier), employé ou tout autre représentant ayant le pouvoir d'agir au nom de la Corporation.

Impartialité

Absence de partis pris. Généralement associée à la neutralité, l'équité, l'objectivité et à la notion de justice pour tous.

Privilège

Avantage ou droit particulier accordé à quelqu'un ou à une certaine catégorie de personne.

Protocole d'entente

Contrat concernant la gestion de la Zec Casault intervenu entre le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Corporation, signé le 5 avril 2017 et généralement renouvelable pour des périodes de cinq (5) ans.

ANNEXE A
CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS
DÉCLARATION

Moi, _____, administrateur/trice de la Corporation d'Exploitation des Ressources Fauniques – Vallée de la Matapédia certifie ce qui suit :

- 1 J'affirme avoir pris connaissance du *Code* d'éthique des administrateurs de la Corporation.
- 2 M'engage à tout mettre en œuvre afin de respecter mes engagements et obligations tels que décrits dans le *Code d'éthique des administrateurs* de la Corporation.

En foi de quoi j'ai signé ce _____^e jour de _____ 20_____

SIGNATURE ADMINISTRATEUR

SIGNATURE TÉMOIN

NOM (en lettre moulée)

NOM (en lettre moulée)